

Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich  
29, rue Benjamin Franklin  
L - 1540 L u x e m b o u r g

Réf.: 82a/1988/10 CH  
prière de rappeler dans toute correspondance

***Recommandée contre  
accusé de réception***

Luxembourg, le 11 août 2011

Madame,  
Monsieur.

Par la présente, j'ai l'honneur de revenir à opposition formelle contre la décision du conseil communal du 23 mai 2011 portant approbation provisoire d'une modification du plan d'aménagement particulier « Sauerwiss » à Luxembourg-Gasperich en changeant, tant dans la partie écrite que dans la partie graphique, la dénomination de l'immeuble projeté aux abords du Lemerwee pour dénommer la structure à y créer comme « maison d'hébergement à caractère social »,

pour vous faire parvenir, en annexe, copie de la délibération du conseil communal du 18 juillet 2011 portant approbation définitive de la modification du plan d'aménagement particulier « Sauerwiss » à Luxembourg-Gasperich en changeant, tant dans la partie écrite que dans la partie graphique, la dénomination de l'immeuble projeté aux abords du Lemerwee pour dénommer la structure à y créer comme « maison d'hébergement à caractère social ».

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les décisions seront affichées **à partir du 12 août 2011, pendant 15 jours complets**, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations contre le votre définitif du conseil

communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région **dans les quinze jours** suivant la présente notification, ceci sous peine de forclusion.

Tout en vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,